

Séance du 15 Décembre 2016

- 9 JAN. 2017

ARRIVÉE

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | en exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15                             | 15          | 9                                   |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 10/12/2016             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 10/12/2016       |

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
|--------------------------|

L'an deux mille seize

et le 15 décembre

à 20 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **M. MOREAU**

Présents :

Mmes, MM., MOTEL, BOUCHERON-SEGUIN, NOE, MARRON, ARMAND, SCIEZ, MAINGUY, HUGUENIN, GADEN

Absents : Mmes. MM, MOREAU, LIEUPART (pouvoir à Mme MOTEL), BERINGUER, DERONNE, DELAFOSSE, ANCIOT (pouvoir à M. NOE)

A été nommé secrétaire : M. NOE

### ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX – DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DU PLU

Monsieur Gerald SCIEZ-Conseiller municipal en charge du PLU- et sous la présidence de M Philippe NOE Adjoint au Maire-Président de la commission Urbanisme-rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme communal a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet d'arrêt du plan local d'urbanisme.

#### Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-16, L 300-2 et R153-3 ;

Vu la délibération n°2015-21 en date du 3 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables

Vu la présentation au Conseil Municipal du 29 octobre 2016 relative au projet des règlements graphique et écrit.

Entendu l'exposé de Monsieur Gérald SCIEZ,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le .2016

et publication,

du .2016

N° 33/2016 p 1/4



**DELIBERATION N°33-2016 DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016 – Page 2/4**

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 9 JAN. 2017

ARRIVÉE

Après en avoir délibéré,

- Tire le bilan de la concertation

Il est rappelé que durant le temps des études liées à l'élaboration du plan local d'urbanisme et même avant que le conseil municipal ne prenne la délibération de prescription, **le site internet** de la commune a permis à chacun d'accéder à un certain nombre de documents : **(présents sur le site et énumérés ci –après) :**

- Une notice d'information, présentée lors d'une réunion publique destinée aux habitants sur l'objet du plan local d'urbanisme
- Un Mot du Maire, rédigé au lendemain de la première réunion publique, rappelant l'importance et la finalité d'un PLU pour Pressagny-l'Orgueilleux
- La délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU.
- L'intégralité des comptes rendus de réunion avec le cabinet d'études en charge du PLU de Pressagny-l'Orgueilleux.
- Le premier projet de P.A.D.D mis en ligne le 25 avril 2016 sur le site internet de la mairie
- Le dossier « porter à connaissance » de Monsieur le Préfet de l'Eure

Il est rappelé que durant le temps des études du plan local d'urbanisme, les documents accessibles sur le site internet de la commune étaient **consultables également en Mairie.**

- Le dossier de concertation avant l'arrêt du projet de PLU comprenait :
  - le bulletin municipal de décembre 2015 distribué aux Pressécagniens rappelant la démarche du plan local d'urbanisme, la disponibilité des élus et membres de la commission PLU (laquelle rassemble en plus des élus de simples administrés pour élargir les réflexions pour apporter toutes précisions enrichir les réflexions et adapter le mieux possible le document au territoire).
  - La documentation élaborée lors de la progression du projet (Diagnostic, PADD, Zonage, règlement écrit, ..)

Il est rappelé que durant la phase d'élaboration du plan local d'urbanisme, trois **réunions publiques** ont été organisées. Chaque réunion avait pour objectif de communiquer les points d'étapes d'avancée du Plu et d'entendre les administrés sur le projet collectif et de recueillir leurs idées pour faire avancer les réflexions de la commune :

- Le 11 juin 2015 : présentation de la démarche d'un PLU, de son planning, de son importance pour la commune et de la concertation nécessaire à sa mise en œuvre.
- Le 1<sup>er</sup> septembre 2016 : présentation du diagnostic territorial et du projet de P.A.D.D
- Le 17 novembre 2016 : présentation du règlement graphique et écrit

Ces réunions ont fait l'objet d'invitation sur le site internet de la commune, d'envois sur les adresses email connues des habitants. et déposées dans toutes les boîtes aux lettres du village. A noter que ces invitations reprenaient les enjeux, les étapes, les sources d'informations communales de notre PLU.



## DELIBERATION N°33-2016 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016 – Page 3/4

Une soixantaine de personnes assistait à chaque réunion publique. Le débat a essentiellement porté sur :

- L'accessibilité d'un lotissement vers les bords de Seine
- Les méthodes et sources d'épandage des terres agricoles de la commune
- Les nuisances environnementales potentielles de la future voie verte « La Seine à vélo »
- La future accessibilité des habitants de bord de Seine au chemin de contre-halage
- Les interrogations sur les futures infrastructures de l'emplacement réservé en Bords de Seine
- Une remarque sur le positionnement de l'emplacement réservé destiné à l'agrandissement du cimetière. Le plan de zonage comportait une erreur, cette remarque a permis de la corriger

-Il est rappelé également que les services associés de l'Etat ont été invité et informé régulièrement sur les travaux relatifs à la révision du PLU. L'ensemble des services ont été destinataire des comptes rendu de ces réunions par courriel

-Il est précisé que deux réunions (enquête agricole, réunion de restitution) ont été organisées avec la Chambre d'agriculture et les exploitants agricoles les 12 janvier et 11 mars 2016. Ces réunions ont permis aux agriculteurs de faire part de leurs projets et de leurs observations en vue de la réalisation du diagnostic agricole.

-Il est indiqué que Monsieur le Maire, son Adjoint délégué à l'urbanisme et les membres de la commission PLU (spécifiquement créée se sont mis à la disposition des administrés pour répondre aux interrogations de chacun. Plusieurs personnes ont été reçues et ont pris connaissance des informations disponibles.

Les documents présentés n'ont pas suscité d'opposition au projet communal et aucune observation écrite n'a été reçue par courrier, courriel et sur le registre déposé dans la salle de la mairie (deux remarques ont été déposées sur le registre PLU ouvert en Mairie). En conséquence, l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme révisé peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal

• Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Pressigny-l'Orgueilleux tel qu'il est annexé à la présente car il correspond aux objectifs poursuivis par le conseil municipal et détaillés dans la délibération de prescription.

• Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :

- aux services de l'Etat ainsi qu'à l'autorité environnementale
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture ;
- à l'établissement public gérant le schéma de cohérence territoriale ;
- aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes

**DELIBERATION N°33-2016 DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX**

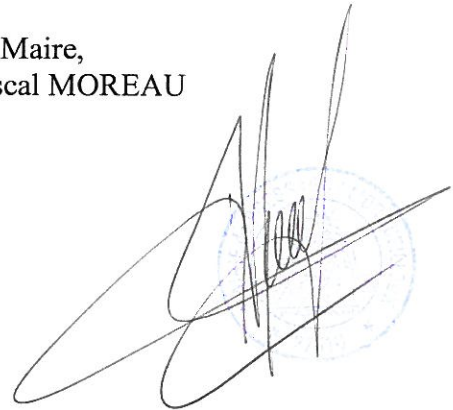
**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016 – Page 4/4**

- Informe que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes recevront communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande.
- Informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de plan local d'urbanisme.
- Dit que le PLU prend en compte la nouvelle codification mais que le règlement écrit est établi suivant la forme antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et sera affichée pendant un mois en mairie.

Le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie.

Le Maire,  
Pascal MOREAU



PRÉFECTURE DE L'EURE

- 9 JAN. 2017

ARRIVÉE

Fait et délibéré les ans, mois et jour que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie conforme,